

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, le projet d'ABROGATION DE 2 CARTES COMMUNALES et le projet de DÉFINITION DE 15 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Vu l'arrêté n°2026-58 du 15 juillet 2026 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan

1- Objets de l'enquête publique

Il sera proposé une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de PLUI de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, concernant les 55 communes membres,
- Le projet d'abrogation des cartes communales de SAINT-ÉMILAND et SAINT-JEAN-DE-TREZY,
- Les projets de 15 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) des monuments historiques sur les communes de BROYE, CHISSEY-EN-MORVAN, COUCHES, DRACY-LES-COUCHES, ÉPINAC, LA GRANDE-VERRIÈRE, MORLET, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY, SAISY et SULLY.

2- Durée et organisateur de l'enquête

Cette enquête se déroulera du mercredi 9 septembre 2026 (à partir de 9h00) au lundi 12 octobre (jusqu'à 12h00), soit une durée de 34 jours consécutifs.

La personne morale responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan représentée par sa Présidente Madame Marie-Claude BARNAY et dont le siège est situé 7 Route du Bois de Sapin – BP 97 – 71403 - AUTUN.

Pour tout renseignement d'ordre technique sur les dossiers, il est possible de contacter téléphoniquement le pôle Urbanisme de la communauté de communes au 03.85.54.80.33 ou de lui adresser un mail à l'adresse urba@grandautunoismorvan.fr.

Concernant les projets des 15 PDA, des informations peuvent également être demandées auprès de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté ou de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire (UDAP 71) par téléphone (03.80.68.50.50 ou 03.85.39.95.20) et par mail (drac-bfc-coord-pa@culture.gouv.fr ou udap71@culture.gouv.fr).

3- Composition de la commission d'enquête

Par décision n° E26000010/21 en date du 13 février 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Madame Joëlle IELO en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Madame Séverine LASSERRE, Monsieur Guy-Marie LAMBERT, Monsieur Dominique MONTAGNE et Monsieur Alain HERR en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, et Monsieur Pierre FAVRE en qualité de membre suppléant.

4- Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans le cadre des 20 permanences assurées aux dates, lieux et horaires précisés ci-après :

- Mercredi 9 septembre 2026 : Hôtel communautaire à AUTUN, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 septembre 2026 : Mairie d'ÉPINAC, de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 septembre 2026 : Mairie d'ÉTANG-SUR-ARROUX, de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 septembre 2026 : Mairie de COUCHES, de 9h00 à 12h00
- Mardi 15 septembre 2026 : Mairie d'ANOST, de 14h00 à 17h00
- Vendredi 18 septembre 2026 : Mairie d'ÉTANG-SUR-ARROUX, de 10h00 à 13h00
- Mardi 22 septembre 2026 : Mairie d'ANOST, de 14h00 à 17h00
- Jeudi 24 septembre 2026 : Mairie de COUCHES, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 24 septembre 2026 : Hôtel communautaire à AUTUN, de 15h30 à 18h30
- Samedi 26 septembre 2026 : Mairie d'ÉPINAC, de 9h00 à 12h00
- Lundi 28 septembre 2026 : Mairie d'ÉTANG-SUR-ARROUX, de 15h00 à 18h00
- Mercredi 30 septembre 2026 : Mairie de COUCHES, de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 octobre 2026 : Mairie d'ANOST, de 9h30 à 12h30
- Mardi 6 octobre 2026 : Mairie d'ANOST, de 9h00 à 12h00
- Mardi 6 octobre 2026 : Hôtel communautaire à AUTUN, de 13h30 à 16h30
- Jeudi 8 octobre 2026 : Mairie d'ÉPINAC, de 9h00 à 12h00
- Jeudi 8 octobre 2026 : Mairie d'ÉTANG-SUR-ARROUX, de 14h00 à 17h00
- Samedi 10 octobre 2026 : Mairie de COUCHES, de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 octobre 2026 : Mairie d'ÉPINAC, de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 octobre 2026 : Hôtel communautaire à AUTUN, de 9h00 à 12h00

5- Composition des dossiers soumis à enquête

Les dossiers soumis à enquête comprennent :

- Élaboration du PLUI :
 - o Le projet de PLUI arrêté
 - o Le bilan de la concertation
 - o L'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées à la date d'ouverture de l'enquête publique et les réponses apportées par la communauté de communes à ces avis
 - o Les avis de la CDPENAF et de l'Autorité environnementale ainsi que les réponses de la communauté de communes à ces avis
 - o Les avis des communes du Grand Autunois Morvan et les réponses apportées par la communauté de communes à ces avis.

- Abrogation des cartes communales : le dossier d'abrogation des cartes communales de SAINT-ÉMILAND et SAINT-JEAN-DE-TREZY.

- PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) : les dossiers des 15 PDA envisagés autour de monuments historiques situés sur les communes de BROYE, CHISSEY-EN-MORVAN, COUCHES, DRACY-LES-COUCHES, ÉPINAC, LA GRANDE-VERRIÈRE, MORLET, ROUSSILLON-EN-MORVAN, SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES, SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY, SAISY et SULLY.

- Les mesures de publicité de l'enquête, le courrier du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête et les actes et délibérations pris pendant les procédures.

6- Mise à disposition des dossiers soumis à enquête

Durant l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- Sur support papier au siège de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan à AUTUN, en mairie d'ANOST, en mairie d'ÉTANG-SUR-ARROUX, en mairie d'ÉPINAC et en mairie de COUCHES, aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- En version dématérialisée, sur ordinateur mis à la disposition du public dans chaque lieu de permanence (hôtel communautaire à AUTUN, mairie d'ANOST, mairie d'ÉTANG-SUR-ARROUX, mairie d'ÉPINAC et mairie de COUCHES), aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-installer/les-services-au-quotidien/urbanisme>
- Sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7474>

7- Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête du 9 septembre 2026 (9h00) jusqu'au 12 octobre 2026 (12h00), le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à disposition au siège du Grand Autunois Morvan à AUTUN ainsi que dans les Mairies d'ANOST, ÉTANG-SUR-ARROUX, ÉPINAC et de COUCHES, aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- Par correspondance adressée à Madame la Présidente de la Commission d'enquête, au siège de l'intercommunalité situé 7 route du Bois de Sapin – BP97 – 71403 AUTUN
- Sur le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé, accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7474>
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7474@registre-dematerialise.fr
- Lors des permanences tenues par la commission d'enquête, telles que précisées au paragraphe 4.

Seules les observations formulées entre le mercredi 9 septembre 2026 (9h00) et le lundi 12 octobre 2026 (12h00) seront prises en compte par la commission d'enquête.

Les contributions inscrites sur les registres papier ou transmises par courriels ou par courriers seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous.

Les auteurs de ces dernières devront préciser si celles-ci doivent être retranscrites sur le registre dématérialisé de manière anonymisée. Si aucune précision n'est indiquée, lesdites contributions seront retranscrites de manière non anonymisée.

8- À l'issue de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu au paragraphe 2, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous 8 jours, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales.

Les responsables des projets disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement à la commission d'enquête et annexées par elle au dossier de l'enquête.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête rendra son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport comprenant les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège du Grand Autunois Morvan aux jours et heures habituels d'ouverture au public et également sur le site internet de la communauté de communes :

<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-installer/les-services-au-quotidien/urbanisme>

9- Décisions d'approbation

Aux termes de l'enquête et après modifications éventuelles du dossier résultant des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité environnementale, de la CDPENAF et des communes ainsi que des conclusions et avis de la commission d'enquête, le PLUI sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. Parallèlement, une délibération du Conseil communautaire pourra abroger les deux cartes communales. Les PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront soumis à l'accord du Conseil communautaire et pourront ensuite être créés par arrêtés du Préfet de Région.